

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales de vente précisent les conditions de mise à disposition des salles de formation d'Entrepreneurs et Associés pour des besoins ponctuels d'organisation d'événements à caractère professionnel : réunions, formations, recrutements, séminaires, conférences, conférences de presse.

Article 1 : Nature de la manifestation

La nature de la manifestation sera conforme à celle figurant dans les demandes et confirmations de réservation. Sont exclues les manifestations à caractère politique, religieux ou militant ainsi que toutes manifestations susceptibles de provoquer controverses ou troubles publics.

Article 2 : Nature des prestations et conditions financières

Les tarifs et les conditions de location sont ceux stipulés dans le devis dûment signé par le preneur et les conditions générales de vente. La location comprend la salle selon les conditions devisées (nombre de personnes et jours demandés) avec la fourniture du mobilier (tables, chaises, rallonge électrique) installé selon les souhaits du preneur, la fourniture de l'Internet sans-fil, la fourniture des fluides (eau, électricité, chauffage). Le prix de la location comprend également la mise à disposition d'une salle d'attente commune.

Les prestations supplémentaires (boissons variées, pause petit-déjeuner, buffet cocktail, plateau sandwich, plateau-repas, écran vidéo, vidéo projecteur, paper-board et prestations complémentaires) devront être spécifiées par écrit et feront l'objet d'une facturation complémentaire.

Article 3 : Durée et horaires de la manifestation

La durée de la manifestation sera conforme aux horaires convenues au moment de la réservation. La prise de possession et la libération de l'espace loué devront intervenir dans le créneau horaire convenu. Pour tout dépassement d'horaires non prévu, un supplément sera facturé. Ces dépassements ne sont accordables qu'en fonction des disponibilités.

Article 4 : Dépôts de matériels

En cas de dépôt de matériels avant ou après la location, ceux-ci restent sous la responsabilité du client. Les livraisons intervenant avant ou après la manifestation font l'objet d'un accord préalable fixant la nature, le conditionnement et le poids des objets ainsi que les horaires (livraison entre 9h et 17h). La reprise de votre matériel doit s'effectuer immédiatement après son utilisation.

Article 5 : interdiction de fumer et de manger

Conformément au décret n° 92-478 du 29 mai 1992 et la loi du 1er janvier 2008, nous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Les repas ne

peuvent être préparés ou consommés dans les locaux loués, à l'exception des plateaux-repas et buffets expressément commandés auprès d'Entrepreneurs et Associés. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'apporter des appareils de cuisson, des machines à café et bouilloire.

Article 6 : Confirmation des réservations

Une réservation sera considérée comme ferme et définitive par retour du devis signé et revêtu de la mention « Bon pour accord », ainsi que la réception d'un acompte de 30% du montant de location de la salle. Le solde sera à régler à réception de facture.

En cas de retard de paiement, application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € selon l'article D. 441-5 du code du commerce

Article 7 : Annulation de la réservation

En cas d'annulation de la location et quelle qu'en soit la cause, Entrepreneurs et Associés conservera en guise de frais d'annulation :

- Plus de 25 jours ouvrés avant la réservation : somme due = acompte
- Entre 10 et 25 jours ouvrés avant la réservation : somme due = 60% du devis
- Entre 0 et 9 jours ouvrés avant la réservation : somme due = 100% du devis

En cas d'annulation des prestations alimentaires et quelle qu'en soit la cause, Entrepreneurs et Associés réclamera l'intégralité des sommes dues à ce titre.

Aucune modification ne sera acceptée moins de 7 jours avant le début de la prestation, sauf accord exceptionnel d'Entrepreneurs et Associés

Article 8 : Responsabilité d'Entrepreneurs et Associés

Entrepreneurs et Associés dégage sa responsabilité vis à vis de tout tiers, de tout dommage, direct ou indirect, quelle qu'en soit la nature. La prestation d'Entrepreneurs et Associés se limite à la mise à disposition de moyens (salles, tables et chaises..) et ne peut garantir les prestations effectuées. En particulier, pour les salles équipées, Entrepreneurs et Associés ne peut garantir les services liés à Internet, assurés par des prestataires extérieurs.

Néanmoins Entrepreneurs et Associés s'efforcera en toute circonstance d'offrir le service le plus performant possible. Entrepreneurs et Associés est déchargée de toute responsabilité concernant l'ensemble des biens appartenant au locataire et laissés dans ses locaux. Ces biens restent sous la responsabilité du locataire.

Article 9 : Renonciation du fait du loueur

En cas de renonciation du fait du loueur, liée à des impossibilités techniques ou en cas de force majeure, l'indemnisation ne pourra être supérieure aux sommes versées.

Article 10 : Nombre de participants

Le nombre de personnes indiqué pour chacune des salles ne doit pas être dépassé pour motif de sécurité.

Article 11 : Restitution de la salle

La salle mise à la disposition devra être restituée dans un état correct d'utilisation. En cas de salissures disproportionnées, Entrepreneurs et Associés se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage. En cas de dégradations commises par le client, et indirectement ses usagers, sur les locaux, les équipements voire les parties communes d'accès aux locaux, les réparations seront évaluées par procès-verbal et seront suivies d'une indemnisation par le client, sans délai de recours aux assurances.

Le locataire s'engage à faire respecter, par ses intervenants, ses participants et/ou ses stagiaires toutes les consignes qui pourront être données par Entrepreneurs et Associés.

Le locataire s'engage à restituer, dans les délais prévus, les clés qui lui ont été remises sans en faire de doubles.

Article 12 : Acceptation des conditions de vente

Cette acceptation est liée à la signature du devis.

Article 13 : Tarif

Entrepreneurs et Associés se réserve la possibilité de modifier ses tarifs sans préavis. Les devis validés restent valables.

Article 14 : Acceptation du règlement intérieur

Le loueur devra respecter le règlement intérieur qu'Entrepreneurs et Associés impose aux utilisateurs de la pépinière d'entreprises que ce soit pour des raisons de santé ou de sécurité, à des fins de prévention des incendies ou pour quelque autre motif que ce soit.

Son acceptation est liée à la signature du devis. Un exemplaire est disponible dans les locaux d'Entrepreneurs et Associés ou sur son site Internet.

Article 15 : Contestation

Toute contestation relative aux présentes prestations relève de la seule compétence des tribunaux de Marseille.

Article 16 : Acceptation des Conditions Générales de Vente

Entrepreneurs et Associés peut modifier les présentes Conditions Générales de Vente à tout moment. Cependant, en cas de modifications des Conditions Générales de Vente, la version des présentes Conditions Générales de Vente applicable au contrat conclu avec le locataire demeure celle en vigueur à la date d'acceptation du devis.